

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR					
Nom		Prénom			
Adresse				N° appartement	
Ville	McMasterville	Code postal		Téléphone	
Adresse courriel					

**PERMIS SPÉCIAL D'ARROSAGE
NOUVEL AMÉNAGEMENT/PELOUSE
ARTICLE 5.5.4 DU RÈGLEMENT 414-00-2018**

Durant la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année, il est permis d'arroser tous les jours nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques, aux heures suivantes :

- De 20 h à 22 h (si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux)
- De 2 h à 4 h (si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique)

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

À COMPTER DU _____ AU _____ 2018

(Le tout pour une période maximale de 15 jours consécutifs – aucune prolongation n'est accordée).

Notez qu'aucun ruissellement ne sera toléré.

INITIALES _____

PERMISSION SPÉCIALE D'ARROSAGE POUR NOUVELLE PLANTATION

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement paysager | <input type="checkbox"/> Arbre/arbuste | <input type="checkbox"/> Ensemencement |
| <input type="checkbox"/> Haie | <input type="checkbox"/> Tourbe (gazon en plaques) | <input type="checkbox"/> Autre : |

**** UNE PREUVÉ D'ACHAT DE VÉGÉTAUX OU DES SEMENCES EST REQUISE ****

SIGNATURE DU DEMANDEUR

J'ai pris connaissance de la réglementation en vigueur et je m'engage à m'y conformer.

Signature		Date	
-----------	--	------	--

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - PAIEMENT DE 20 \$

Paiement reçu par		Reçu no	
Copie de la preuve d'achat jointe à la demande			

MAJ 27 avril 2018